

## **SEANCE DU 3 FEVRIER 2015**

Le trois février deux mil quinze à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Omonville la Rogue légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Michel CANOVILLE, Maire.

PRÉSENTS : Michel CANOVILLE, Pascal MONHUREL, Chantal LEBACHELEY, Patrick LEQUERTIER, Eric BARBIER, Benoît DUVAL, Isabelle GUILLOU, Dominique HOCHET, Catherine LE BERT, Fernand ALEXANDRE, Murielle SAILLARD, Eric GUILLOU, Robert ROUCAN.

ABSENTS : Eric VOISIN donne pouvoir à Robert ROUCAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal LEBACHELEY

### Extension du columbarium, jardin du souvenir (DCM 2015.01.01)

Le Maire rappelle qu'en 2011 le conseil municipal avait décidé d'agrandir le columbarium.

Le Maire propose de réunir la commission des travaux sur place pour voir ce qui est réalisable. De plus, la commission réfléchira à la possibilité de créer un jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à lancer une consultation pour l'agrandissement du columbarium.

### Fleurissement de la commune (DCM 2015.01.02)

Suite à la commission fleurissement, Patrick LEQUERTIER présente les devis de deux paysagistes :

	Ets LIOT	Ets LEVANOYE
Massifs	2 769,80 €	2 908,62 €
Jardinières	686,40 €	357,50 €
Parterre au port	Pas de proposition	550,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de retenir

- Pour les massifs, le devis de Liot pour 2 769,80 €
- Pour les jardinières, le devis de Levanoye pour 357,50 €
- Pour le parterre du port, le devis de Levanoye pour 550,00 €

### Modification des statuts du syndicat bibliothèque (DCM 2015.01.03)

Pascal MONHUREL, Président du syndicat donne lecture des nouveaux statuts votés par le comité syndical le 29 janvier dernier.

*Article 1 : Les communes de Digulleville, Omonville la Petite et Omonville la Rogue s'associent au sein d'un syndicat de communes, régi par les articles L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal de Gestion de la Médiathèque »*

Article 2 : Le syndicat a pour objet de gérer la médiathèque intercommunale.

Article 3 : La médiathèque est installée à Digulleville, dans les locaux appartenant à la commune.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Omonville la Rogue

Article 5 : La durée du syndicat est illimitée.

Article 6 : Les dépenses du syndicat sont réparties comme suit :

- *Article 6-1 : dépenses d'investissement*  
*Les participations des communes liées aux dépenses d'investissement seront partagées à parts égales entre les 3 communes membres du syndicat.*
- *Article 6-2 : dépenses de fonctionnement*  
*Les participations des communes liées aux dépenses de fonctionnement seront calculées de la manière suivante : 60% au prorata du nombre d'habitants et 40% au prorata de la richesse fiscale. La participation de la commune d'Omonville la Rogue pour l'année 2014 est fixée à 16 300 € maximum.*
- *Article 6-3 : révision de la participation de la commune d'Omonville la Rogue*
  - *La participation sera révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice du prix à la consommation publié par l'INSEE (IPC).*
  - *L'indice de base est celui du mois de décembre 2013, valeur 125,82.*
  - *L'indice de révision sera celui de décembre N-1 pour le calcul de la participation au budget N.*

Article 7 : les « excédents de fonctionnement » du syndicat sont répartis entre les communes membres de la même manière que les dépenses de fonctionnement (article 5)

Article 8 : le syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée par quatre délégués.

Article 9 : Le bureau du syndicat est composé d'un Président et de deux Vice-Présidents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts tels que présentés.

## Modification des statuts du syndicat épicerie (DCM 2015.01.04)

La convention signée en partenariat avec le programme LEADER pour les travaux de l'épicerie est erronée. En effet, le versement de la subvention ne peut pas avoir lieu car sur la convention il est noté « Syndicat intercommunal de gestion de l'épicerie » alors que le nom d'origine rattaché au numéro de SIRET de l'établissement est « Syndicat intercommunal de création et de gestion d'un commerce à vocation épicerie ». Le syndicat mixte du Cotentin estime que ce n'est pas le même nom donc ne peut pas mettre en paiement la subvention.

Pour éviter de devoir refaire tous les documents de demande de subvention, la solution est de demander à l'INSEE de modifier le nom du syndicat en « Syndicat intercommunal de gestion de l'épicerie ».

Le Comité syndical a voté le changement de nom le 2 décembre dernier et demande que les communes fassent de même.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le changement de nom du syndicat.

## Modification des statuts de la CCH – intégration d'un équipement d'intérêt communautaire (DCM 2015.01.05)

Par délibération, le conseil communautaire acceptait de lancer les travaux de construction de locaux dédiés à des activités d'aéromodélisme sur la commune de Flottemanville-Hague et d'acquérir la parcelle sur laquelle ils seront édifiés.

Ce bâtiment unique sur le territoire de la CCH a vocation à être utilisé au-delà des ressortissants de la commune d'implantation. C'est pourquoi le conseil communautaire le 19 décembre 2014, acceptait une modification statutaire afin que les locaux dédiés à l'aéromodélisme soient intégrés comme « Equipement d'intérêt communautaire ». La CCH demande aux communes de se prononcer sur la modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts de la communauté de communes de la Hague

## Modification des statuts de la CCH – compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (DCM 2015.01.06)

L'article 56 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 institue une compétence « Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette compétence regroupe les missions suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès.
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent mettre en œuvre par anticipation cette compétence.

La CUC a pris en charge fin 2014 cette compétence GEMAPI et propose à la CCH de faire de même afin de créer un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau.

Le conseil communautaire a accepté de modifier les statuts le 19 décembre dernier. La CCH demande aux communes de se prononcer sur la modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts de la communauté de communes de la Hague

## Groupement de commande pour la formation des agents communaux (DCM 2015.01.07)

Le Maire fait un rappel du contexte : depuis le mandat dernier, les communes de la Hague se sont regroupées afin de former un groupement de commande pour la formation des agents communaux. Cela permet de proposer des formations adaptées aux besoins des communes et aux demandes des agents. Cela évite également des frais de déplacement importants car les formations ont toujours lieu dans le périmètre du canton. Jusqu'à présent le secrétariat du groupement était assuré par la commune de Gréville-Hague. A partir de maintenant, il est transféré à la commune de Biville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le groupement de commande.

## Déclaration d'intention d'aliéner – parcelle A 551 (DCM 2015.01.08)

Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelle A 551 appartenant à Monsieur Jean-Pierre LECANU sis Hameau du Moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

## Déclaration d'intention d'aliéner – parcelle A 387 (DCM 2015.01.09)

Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelle A 387 appartenant à Monsieur Jean-Pierre LECANU sis 8, rue des Cannivières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

## Collège le Hague Dike : demande de subvention (DCM 2015.01.10)

Le collège organise un séjour de 2 jours à Lessay et St Côme du Mont sur la biodiversité.  
Il demande à la commune une subvention à hauteur de 10€ par enfant soit 110€.

Enfants concernés : Julien AUBERT, Pierre CANOVILLE, Bjorn CORVE, Nathan GOSSELIN, Lucie GOUBERT, Victor LECAT, Audrey LAGALLE, Pierre LEHUBY, Océane LELOUEY, Greg SAILLARD, Léo VIMOND.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 110€

## La Hague en musique : demande de subvention (DCM 2015.01.11)

Pour sa 5ème édition, la « Hague en musique » se déroulera du 12 au 16 août 2015 sur les communes d'Urville-Nacqueville, Le Rozel, Flamanville et Omonville la Rogue. C'est pourquoi l'association demande une subvention à la commune de 300 euros pour l'organisation de cette festivité. Un concert aura lieu dans l'église d'Omonville la Rogue.

Le conseil, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 300€.

## Permis de construire – Patrick LEQUERTIER (DCM 2015.01.12)

Suite au mail envoyé par Patrick LEQUERTIER à l'ensemble des conseillers municipaux, le maire apporte les explications suivantes concernant la demande de permis de construire l'hôtel « L'Ecume des Jours » : après analyse précise du règlement d'urbanisme avec une légère modification du permis, celui-ci pourra être accordé réglementairement

## Gites de mer – remplacement des matelas (DCM 2015.01.13)

Chantal LEBACHELEY fait savoir au conseil que les gîtes de mer ont 20 ans et que les matelas n'ont jamais été remplacés. CLÉVACANCES qui assure le suivi qualité (2 épis actuellement) a fait la remarque en 2013 (veiller à la bonne qualité de la literie, de nombreux matelas apparaissent en effet très mous et creusés) et certains utilisateurs le mentionnent sur le questionnaire de satisfaction qu'ils remplissent à la fin de leur séjour.

2 devis ont été sollicités pour le remplacement total : 20 matelas 90x190cm et 11 matelas 140x190cm.

- CONFORAMA : 7 925,15 € TTC (livraison, installation et enlèvement des anciens matelas)
- BUT : 8 089,80 € TTC (livraison seulement. Ni installation ni enlèvement)

La qualité est identique pour ces deux fournisseurs. Garantie 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de Conforama et autorise le maire à financer cette dépense sur le budget du site touristique du Hâble.

## Décision modificative sur le budget 2014 : amortissement (DCM 2015.02.14)

Le chapitre 042 est en dépassement de crédit de 1,67 €. Le trésor public nous demande de l'approvisionner.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder au virement de crédit suivant :

- Chapitre 042 – article 6811 : + 1,67 €
- Chapitre 011 – article 61558 : - 1,67 €

## Questions diverses :

- ✓ **Devis signalisation horizontale présenté par Manche Echafaudage à divers endroits de la commune :** 1 641,12 €. Le conseil municipal donne son accord.
- ✓ **Budget 2015 :** le maire informe le conseil municipal que la commune va perdre 8 217€ de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) soit 15,81% par rapport à 2014.
- ✓ **Pôle Nautique de la Hague :** Pascal MONHUREL informe le conseil municipal que l'association YCOR et l'ASSUN Voile d'Urville-Nacqueville ont fusionné et créé le Pôle Nautique de la Hague. La base nautique réouvrira ses portes dès le 1<sup>er</sup> avril 2015. Nombreux services proposés : location de matériel nautique, stages de vacances, voile scolaire ... une porte ouverte aura lieu le samedi 2 mai à la base nautique d'Omonville.
- ✓ **Informations sur les travaux de voirie CCH :** Pascal MONHUREL informe le conseil municipal que tous les travaux importants de voirie seront faits cette année (route de la Hague, remblai de la nouvelle voie de désenclavement avec bicouche et route du restaurant scolaire)
- ✓ **Fibre optique :** Eric GUILLOU revient sur la réunion qui a eu lieu à la CCH le 20 janvier dernier concernant l'avancement des travaux de la fibre optique. Il informe le conseil municipal qu'actuellement les travaux d'infrastructure sont en cours sur le canton et termineront cet été. Le raccordement chez l'habitant débutera au moins de septembre.
- ✓ **Travaux du camping :** une commission des travaux aura lieu le 13 février à 17H au camping en présence de Monsieur Guillaume d'Hag'System.
- ✓ **Danger à la résidence des Arbres :** Murielle SAILLARD informe le conseil municipal qu'il existe une zone dangereuse dans la cité où les enfants descendent la rue en skate board. Les voitures arrivant à cet endroit n'ont aucune visibilité. Il y a des risques d'accident. Le Maire et les adjoints se rendront sur place afin de trouver une solution à ce problème.
- ✓ **Commune nouvelle :** le maire informe les conseillers municipaux qu'une réflexion doit être menée sur l'opportunité de créer une commune nouvelle avec les communes voisines. Le conseil municipal demande au maire d'organiser une réunion portant uniquement sur ce sujet et d'apporter tous les éléments nécessaires à leur prise de décision.

La séance est levée à 22h40

<b>NOM et Prénom</b>	<b>Emargement ou motif de non-signature</b>	<b>NOM et Prénom</b>	<b>Emargement ou motif de non-signature</b>
CANOVILLE Michel		HOCHET Dominique	
MONHUREL Pascal		LE BERT Catherine	
LEBACHELEY Chantal		ALEXANDRE Fernand	
LEQUERTIER Patrick		VOISIN Eric	<b>Donne pouvoir à Robert ROUCAN</b>
BARBIER Eric		SAILLARD Murielle	
DUVAL Benoît		GUILLOU Eric	
GUILLOU Isabelle		ROUCAN Robert	